

→ Prise de position sur l'initiative pour une 13^e rente AVS

L'INITIATIVE DEMANDE UNE 13^E RENTE AVS, CE QUI ÉQUIVAUT À UNE AUGMENTATION DES RENTES AVS DE 8,3 %. CETTE AUGMENTATION N'EST PAS FINANÇABLE AVEC LES RECETTES ACTUELLES DE L'AVS. EN L'ÉTAT ACTUEL, L'AVS SE DIRIGE TOUT DROIT VERS UN DÉFICIT DE FINANCEMENT À PARTIR DE 2030, MÊME SANS 13^E RENTE. L'INITIATIVE ACCROÎTRAIT ENCORE LES BESOINS DE FINANCEMENT DE L'AVS OU ENTRAÎNERAIT UNE HAUSSE MASSIVE DES COTISATIONS SOCIALES, QUI AFFECTERAIT SURTOUT LES JEUNES GÉNÉRATIONS. AU LIEU DE PÉRENNISER L'AVS, CETTE INITIATIVE DÉVELOPPE LE PRINCIPE ANTISOCIAL DE L'ARROSOIR QUI LA SOUS-TEND. EN EFFET, LA 13^E RENTE AVS SERAIT VERSÉE À TOUS, INDÉPENDAMMENT DES BESOINS.

L'initiative

- L'initiative de l'Union syndicale suisse (USS) demande que toutes les personnes qui touchent une rente AVS reçoivent une 13^e rente. Cela représenterait une hausse des rentes de 8,3 %.
- Le projet ne prévoit ni réduction des prestations complémentaires, ni perte des droits concernés.
- Selon le message du Conseil fédéral, une 13^e rente augmenterait les dépenses de l'AVS de quelque 5 milliards de francs en 2032. Et cet alourdissement des dépenses entraînerait une hausse de la contribution de la Confédération à l'AVS d'un milliard de francs.
- L'initiative laisse ouverte la question du financement. Selon les initiateurs, le montant à couvrir une fois que la Confédération a versé sa contribution doit être financé par une hausse des cotisations salariales ou des distributions de bénéfices de la Banque nationale.

Une réforme de l'AVS est urgente

Notre principale assurance sociale rencontre des difficultés croissantes. Avec le départ à la retraite des baby-boomers, le nombre de personnes arrivant à la retraite n'a jamais été aussi haut. Le rapport entre les actifs et les retraités se détériore massivement et vite. Parallèlement, en raison de l'allongement de l'espérance de vie, les prestations promises doivent être versées sur une période nettement plus longue que prévu.

Pour stabiliser l'AVS à court terme, le peuple a accepté, en 2022, la réforme AVS 21. L'harmonisation de l'âge de référence des hommes et des femmes et les recettes générées par 0,4 point supplémentaire de TVA permettront de stabiliser l'AVS jusqu'en 2030. D'autres mesures étant nécessaires pour garantir l'AVS à long terme, le Parlement demande au Conseil fédéral de présenter un nouveau projet de réforme d'ici à fin 2026.

Position de l'économie: NON à l'initiative pour une 13^e rente AVS

- Compte tenu de l'évolution démographique, la garantie à long terme des prestations promises constitue un défi majeur pour l'AVS. La réforme AVS 21 apporte certes la sécurité à court terme, mais les prestations ne seront plus entièrement financées à partir de 2030.
- Pour l'économie, la priorité est de garantir financièrement les droits actuels à la retraite, ce qui nécessite déjà des moyens supplémentaires. L'initiative pour une 13^e rente augmenterait encore les besoins de financement de l'AVS.
- Pour financer des dépenses supplémentaires de 5 milliards de francs par an, l'AVS a besoin de plus de recettes. Ces recettes peuvent être financées par une augmentation des cotisations salariales ou de la TVA.
- Une hausse de la TVA pèserait sur nous tous; mais surtout sur les jeunes générations. Une augmentation des cotisations salariales se ferait quant à elle au détriment de la population active et de l'économie.
- Depuis 2022, la Banque nationale n'est plus en mesure de distribuer de bénéfices et cela devrait rester ainsi à moyen terme. Financer les retraites par ce biais n'est pas une solution durable. L'AVS a besoin de recettes fiables et stables.
- Aujourd'hui déjà, la Confédération finance 20,2 % des rentes (cela représentera plus de 15 milliards de francs en 2024). Une 13^e rente AVS ferait encore augmenter sa contribution. Dans le cadre du budget de la Confédération, la hausse de la contribution devrait être compensée par une baisse des dépenses ou des recettes supplémentaires.
- À l'heure actuelle, 88 % des retraités disposent déjà d'une rente qui garantit le minimum vital. Développer le principe de l'arrosoir dans l'AVS n'est donc pas nécessaire et injuste pour ceux qui financent les dépenses supplémentaires.
- Les prestations complémentaires garantissent la sécurité sociale des personnes âgées, y compris pour celles qui ne parviennent pas à joindre les deux bouts avec leur rente AVS.

CONTACT

VINCENT SIMON

responsable de projets Finances et fiscalité
vincent.simon@economiesuisse.ch